

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 12 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 01-09 du 12 septembre 2019

**BONDY – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 37-39, RUE ROGER SALENGRO DESTINÉS AU RELOGEMENT D'UN CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'éléments de patrimoine immobilier

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune de Bondy, pour la mise à disposition du Département, pour douze ans, à titre gratuit, de locaux d'une surface de 255 m<sup>2</sup> et de six places de parkings en extérieur situés au sein d'un ensemble immobilier dont la Commune est copropriétaire au 37-39, rue Roger Salengro,



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*